

**REGLEMENT DE L'OPERATION DE PARRAINAGE
CABINET LERAY**

Article 1. Société organisatrice

L'opération de parrainage (« l'Opération ») est organisée par la EIRL Philippe LERAY (« l'Organisateur »), dont le siège social est situé 1 avenue du 41^{ème} régiment d'infanterie - 35000 RENNES, immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 82047675200010, numéro ORIAS, représentée par Monsieur Philippe LERAY.

Article 2. L'opération

En parrainant un membre de son entourage (« le Filleul »), tout client de l'Organisateur (le « Parrain ») obtient 50 € sous forme de carte cadeau multi-enseignes pour tout nouveau client professionnel, et 20 € sous forme de carte cadeau multi-enseignes pour tout nouveau client particulier, dans les conditions décrites ci-dessous.

Article 3. Durée de l'opération

L'Opération est valable du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2019.

Seuls les parrainages complets à cette date seront comptabilisés (voir article 5 ci-dessous).

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier les dates de l'Opération sans préavis.

Article 4. Conditions de participation

L'Opération est réservée aux clients particuliers âgés de plus de 18 ans et domiciliés en France métropolitaine.

Les clients personnes morales domiciliées en France métropolitaine et régulièrement immatriculées peuvent aussi participer à l'Opération.

Pour participer à l'Opération, le Parrain se connecte sur le site de l'Organisateur (www.leray-assurance.fr), rubrique « Parrainage ».

Il renseigne le formulaire dédié avec son adresse e-mail, les noms et prénoms des Filleuls, leurs adresses e-mail et leurs numéros de téléphone, après avoir obtenu leur accord d'être contacté par l'Organisateur de sa part dans le cadre de l'Opération.

L'Organisateur prend ensuite directement contact avec les Filleuls potentiels.

Les coordonnées des Filleuls ne seront utilisées par l'Organisateur que dans l'unique but de leur envoyer les communications liées à l'Opération.

Article 5. Conditions de parrainage

Pour qu'un parrainage soit considéré comme valable, il est nécessaire que le Filleul soit un nouveau client de l'Organisateur, à savoir un client n'ayant aucun contrat en cours chez l'Organisateur.

Le Filleul devra réaliser un achat de 2 contrats minimum parmi toute la gamme de contrats proposée par l'Organisateur, dans un délai de 90 jours à compter de l'invitation de son Parrain.

Les conclusions de contrats dans le cadre de l'Opération sont soumises aux conditions générales de conclusions desdits contrats.

Le parrainage sera validé par l'envoi d'un mail au Parrain, dans un délai de 8 semaines par l'Organisateur, à compter de la conclusion du second contrat par le Filleul, afin notamment de tenir compte des délais de rétractation.

Article 6. Envoi des cartes cadeaux

Les cartes cadeaux seront envoyées au Parrain dans un délai de 2 mois à compter de la validation du parrainage par l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier la nature des récompenses, notamment en cas d'indisponibilité, sans préavis.

Article 7. Réserves, fraudes et spam

Toute fraude ou tentative de fraude fera l'objet de poursuites, conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées, fausses, usurpant l'identité d'un tiers ou fictives fournies par un Parrain ou un Filleul sera considérée comme nulle et contraire aux Conditions de participation et de parrainage (articles 4 et 5 ci-dessus).

Le spam (envoi d'emails et/ou de SMS non sollicités ou non pertinents à des groupes de personnes) est interdit pour le bon déroulement de l'Opération. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement de l'Opération tout utilisateur qui serait signalé comme ne respectant pas cette règle.

Ainsi, le Parrain prend seul la responsabilité de fournir les coordonnées de ses Filleuls à l'Organisateur. Il s'engage à ne fournir que les coordonnées de proches susceptibles d'être intéressés par les produits et services de l'Organisateur, pour lesquels il aura préalablement obtenu un consentement explicite du Filleul.

Article 8. Traitements des données, informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le cadre de cette opération de parrainage sont obligatoires.

Ces données personnelles sont traitées par l'Organisateur, responsable du traitement.

Le traitement a pour unique but de faire bénéficier aux clients et prospects de l'Organisateur des cadeaux que l'Organisateur propose.

Afin d'accomplir les formalités précitées, les données personnels des Parrains et Filleuls ainsi collectées sont communiquées aux salariés de l'Organisateur.

En cas de questions concernant l'utilisation des données, le responsable du traitement peut être contacté par courrier à l'adresse suivante : Cabinet LERAY - 1 avenue du 41^{ème} régiment d'infanterie - 35000 RENNES.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement général sur la protection des données, Parrains et Filleuls disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la portabilité de leurs données, à la limitation du traitement des données les concernant.

Ils disposent également d'un droit d'opposition au traitement de leurs données.

Ils disposent du droit de définir la manière dont ils souhaitent que soient exercés ces droits après leur décès.

Pour exercer ces droits, ils doivent envoyer un courrier à l'adresse suivante : Cabinet LERAY - 1 avenue du 41^{ème} régiment d'infanterie - 35000 RENNES.

En outre, ils leur est possible d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Les données collectées pour cette Opération sont conservées pendant une durée de 12 mois à compter de la date d'envoi de l'invitation par le Parrain.

Article 9. Loi applicable et attribution de compétence

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tous différends survenant en rapport avec l'Opération de parrainage devront être résolus en priorité par un règlement amiable. En cas d'échec de cette solution, le Tribunal de RENNES sera seul compétent.

En participant à l'Opération, Parrains et Filleuls acceptent d'être tenus aux termes du présent règlement.

Article 10. Divers

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier les modalités de l'Opération sans avertissement préalable en cas de force majeure.

CONDITIONS EN VIGUEUR AU 1^{ER} AVRIL 2019